

Le 29 janvier 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN.

Secrétaire : Mme Célia DUMAS.

OBJET : Convention d'adhésion au pôle santé au travail

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à l'offre de médecine du travail proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42).

Le recours à ce service, dédié à la médecine du travail et à la prévention des risques professionnels au bénéfice des agents, a été renouvelé à plusieurs reprises et est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le CDG42 propose à la Commune une nouvelle convention d'adhésion pour la période 2024-2026 comportant plusieurs options :

- Option 1 : médecine du travail
- Option 2 : prévention des risques professionnelles
- Option 3 : médecine du travail + prévention des risques professionnelles

L'**option 3** permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales.

Cette option vous permet également de répondre aux exigences réglementaires en confiant à notre Centre de Gestion la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

Le service « Prévention des risques professionnels » du CDG42, permet de bénéficier de l'expertise et l'expérience d'agents diplômés, d'un regard extérieur et neutre, partager des retours d'expérience dans d'autres collectivités, définir des interventions adaptées aux attentes et besoins de la commune, profiter d'apports méthodologiques et d'outils.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Nombre d'agents	Option1 Médecine professionnelle	Option 2 Prévention des risques	Option 3 Médecine et prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	A l'acte	

Taux appliqué sur la masse salariale.

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires dans les conditions suivantes :

Coût à l'acte	Collectivités affiliées	Collectivités non-affiliées
Assistance en prévention (demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600€
Participation aux instances (CST/F3SCT)	200 €	250€

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune aux prestations du pôle prévention santé au travail du CDG 42, en choisissant l'option 3.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

- ✚ **D'APPROUVER** la convention d'adhésion aux prestations du pôle prévention et santé au travail et de choisir l'option 3, telle que présentée ci-dessus,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240129-11-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Fait à la Fouillouse, le 29 janvier 2024

La secrétaire de séance,

Mme Célia DUMAS

Le Maire,

Patrick BOUCHET

